

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Allégations de voie de fait à l'égard d'un contrevenant D-9**

Entrée en vigueur : mars 2001

Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des lignes directrices de procédure au cas où un membre du personnel serait accusé de voie de fait à l'égard d'un contrevenant.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels.](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Toutes les allégations de voie de fait à l'égard d'un contrevenant par un membre du personnel feront l'objet d'une enquête approfondie.

PROCÉDURE

Enquête du surintendant

Le surintendant doit lancer une enquête complète sur chaque cas signalé de voie de fait présumée à l'égard d'un contrevenant par un membre du personnel.

Accusations criminelles – Avis au service de police

Les contrevenants, comme tous les citoyens, peuvent demander à parler à un agent de police s'ils pensent que des accusations criminelles doivent être portées contre un membre du personnel. Le service de police local sera averti lorsqu'un contrevenant indique qu'il souhaite lui parler de possibles accusations criminelles.



Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Responsabilité des employés

Les membres du personnel peuvent être tenus de répondre à des accusations criminelles s'il est établi qu'une agression s'est produite.

Avis au directeur

Le directeur des Services pour adultes mis sous garde doit être avisé de vive voix.

Rapports du surintendant

Le surintendant préparera des rapports, conformément aux protocoles habituels.

DIRECTIVE CONNEXE

D-8 Plaintes des clients (générales)
Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick